REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05 FEVRIER 2019
ID : 024-200027217-20190121-DELIB201901-DE

2019-01

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-01

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que suite au décès de Monsieur Philippe MELOT, adjoint au Maire à la commune de Sarlat et Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir, il y a lieu de se prononcer sur la composition du bureau communautaire.

Il expose que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement de plusieurs autres membres et rappelle que Monsieur Philippe MELOT était 4ème vice-président de la Communauté de communes.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci ni et sans qu'il puisse excéder 15.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et ni le nombre de quinze.

Enfin, au-delà du président et des vice-présidents, le nombre de membres du bureau est déterminé par le conseil communautaire.

Le Président propose de fixer à 10 le nombre de vice-présidents et à 20 le nombre total de membres du bureau et donc de faire application de la limite des 30 %.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019
Reçu en préfecture le 05/02/2019
Affiché le 05 FEVRIER 2019
ID : 024-200027217-20190121-DELIB201901-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DECIDE** conformément à l'article L 5211-10 du CGCT de fixer à 10 le nombre de vice-présidents du bureau ;

➢ **DIT** que le Bureau communautaire est désormais composé :

✓ d'un Président,
✓ de 10 vice-présidents,
✓ de 9 autres membres,
qui seront appelés à y siéger.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-201902-DE

2019-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**34**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-02

ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2019-01 en date du 21 janvier 2019, actant de l'évolution de la composition du Bureau communautaire.

Il indique que suite aux récentes élections à Vitrac, il y a lieu d'élire un 9ème vice-Président.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être 9ème Vice-président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE fait connaître son intention d'être candidat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** Monsieur Frédéric TRAVERSE élu en qualité de 9ème vice-président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-201902-DE

➢ **DIT** que la liste des vice-Présidents de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est désormais composée comme suit :

MANDAT	ELUS
Président	Jean-Jacques de Peretti
1er Vice-président	Jérôme Peyrat
2ème Vice-président	Benoît Secrestat
3ème Vice-présidente	Marie-Louise Margat
4ème Vice-président	Jean-Pierre Doursat
5ème Vice-président	Didier Delibie
6ème Vice-président	Patrick Salinié
7ème Vice-président	Jean-Michel Pérusin
8ème Vice-président	Franck Duval
9ème Vice-président	Frédéric Traverse
10ème Vice-président	Bernard Venancie

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201903-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Communauté de communes SARLAT PÉRIGORD NOIR

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-03

ELECTION DU 8EME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique que suite aux récentes élections à Vitrac, il y a lieu d'élire le 8ème « autre membre » du bureau communautaire.

Il rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être le 8ème « autre membre » du bureau.

Monsieur Christian LAMOUROUX fait connaître son intention d'être candidat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** Monsieur Christian LAMOUROUX élu en qualité de 8ème « autre membre » du bureau communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201904-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-04

ELECTION DU 9EME MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique qu'en application de la délibération n° 2019-01 en date du 21 janvier 2019, il y a lieu d'élire un nouveau membre du bureau, et en l'espèce le 9ème, pour compléter le bureau communautaire.

Il rappelle que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être le 9ème « autre membre » du bureau.

Madame Marlies CABANEL fait connaître son intention d'être candidate.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** Madame Marlies CABANEL élue en qualité de 9ème « autre membre » du bureau communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201905-DE

2019-05

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-05

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Communauté de communes.

Il expose aux membres du Conseil communautaire que conformément au CGCT et notamment son article L 5211-12, les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président sont déterminées par un décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 fixant pour les Communautés de communes des taux maximum,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret no 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret no 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant le décès de M. Philippe MELOT, 4ème Vice-Président et les nouvelles élections au sein du conseil municipal de Vitrac,
Considérant que la Communauté de communes est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 9999 habitants,
Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 48,75% pour le Président et de 20,63% pour les vice-présidents,
Considérant que pour déterminer le montant maximal de l'enveloppe global il faut faire application du calcul ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201905-DE

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président et les indemnités maximales versées à un certain nombre de vice-présidents. Ainsi, il y a lieu de déterminer le nombre de vice-présidents à retenir pour le calcul. L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond donc à la somme des sièges suivants :

- ✓ Le nombre de sièges prévu en fonction de la strate démographique (article L 5211-6-1 du CGCT, III) soit 26 ;
- ✓ Le nombre de sièges de droit pour les communes qui n'ont pas de sièges lors de la répartition à la proportionnelle (article L 5211-6-1 du CGCT, IV) soit 4 ;

- ✓ Et 10 % supplémentaires pouvant être attribués librement dans le cas où les sièges de droit représentent moins de 30 % (article L 5211-6-1 du CGCT, VI) soit (26+4) + 10 % = 3.

L'effectif qui sert de base de calcul est donc 26+4+3 = **33**.

Il faut ensuite appliquer 20 % à cet effectif pour déterminer le nombre maximal de vice-présidents qui permettra le calcul du montant de l'enveloppe soit 33 x 20 % = 6,6 arrondi à **7** (cf. loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014).

Ainsi, il y a lieu de prendre le nombre de 7 vice-présidents pour calculer le montant maximum de l'enveloppe.

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est donc :

1896,07 € (indemnité maximum pour un président) + 7 x 802,38€ (indemnité maximum pour un vice-président) = **7 512,73 €.**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les indemnités des élus, dans le respect de cette enveloppe, comme suit :

	Taux maximum	**Taux retenu**
Président	48,75 %	38,75 %
Vice-présidents	20,63 %	14,03 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➢ **DECIDE** qu'à compter du 1er février 2019 les indemnités des élus seront fixées comme indiqué ci-dessus ;

- ➢ **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires;

- ➢ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201905-DE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération fixant les indemnités de fonction des élus
N° 2019-03 du 1er février 2019

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT MAXIMAL pour le calcul de l'enveloppe	TAUX MENSUEL BRUT MAXIMAL pour le calcul de l'enveloppe	MONTANT MENSUEL BRUT OCTROYE	% INDICE TERMINAL
Président	1 896,07	48,75 %	1 507,14	38,75 %
1er Vice-président	802,38	20,63 %	545,68	14,03 %
2ème Vice-président	802,38	20,63 %	545,68	14,03 %
3ème Vice-président	802,38	20,63 %	545,68	14,03 %
4ème Vice-président	802,38	20,63 %	545,68	14,03 %
5ème Vice-président	802,38	20,63 %	545,68	14,03 %
6ème Vice-président	802,38	20,63 %	545,68	14,03 %
7ème Vice-président	802,38	20,63 %	545,68	14,03 %
8ème Vice-président			545,68	14,03 %
9ème Vice-président			545,68	14,03 %
10ème Vice-président			545,68	14,03 %
2ème autre membre du bureau			233,36	6 %
8ème autre membre du bureau			233,36	6 %
Total mensuel brut	7 512,73 €		7 430,66€	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201905-DE

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201906-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-06

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-06

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-27 et R 123-28, qui sont relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'article R 123-29 du même code qui, prévoit que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Il rappelle également la délibération N°2014-39 du 25 avril 2014 qui fixe le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS et qui prévoit que le Conseil communautaire désigne onze (11) représentants.

Monsieur le Président indique que suite aux récentes élections à Vitrac, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201906-DE

Monsieur le Président propose de désigner comme nouveau représentant Monsieur LAMOUROUX Christian.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS : Monsieur Christian LAMOUROUX.

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition Conseil d'Administration du CIAS :

Représentants
- MARGAT Marie-Louise - DELATTAIGNANT Marie-Pierre - COLARDEAU-TRICHET Sophie - CABANEL Marlies - NICOLAS Jeannine - SECRESTAT Benoit - CHAUMEL Jean-Marie - SALINIE Patrick - DROIN Jean-Fred - PEYRAT Jérôme - Christian LAMOUROUX

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201907-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-07

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-07

OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN): REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération N°2A du 30 septembre 2011, l'EPIC communautaire a été créé.

Il rappelle également les délibérations n°2014-54 du 25 avril 2014 et n°2016-73 du 17 octobre 2016, décidant de la composition du comité de direction.

Monsieur le Président indique que suite aux récentes élections à Vitrac et au décès de Monsieur Philippe Melot, dans la mesure où ils avaient été désignés par le Conseil communautaire soit en qualité d'élus communautaires soit, sur proposition du Président, afin de compléter le collège des professionnels du tourisme en tant que personnalité qualifiée, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité d'élus communautaire :

  - Monsieur Jean-Fred DROIN
  - Monsieur Christian LAMOUROUX

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201907-DE

➢ **PREND ACTE** de la nouvelle composition au sein du comité de direction de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir :

ELUS COMMUNAUTAIRES	PERSONNALITES QUALIFIEES
- DE PERETTI Jean-Jacques - DUVAL Franck - VALETTE Marie-Pierre - FAUGERE Gisèle - DROIN Jean-Fred - VANIERE Julien - CABANEL Marlies - PEYRAT Jérome - SECRESTAT Benoit - ASTIE Jean-Luc - MANET Roland - CASTAGNAU Jean-Claude - CHAUMEL Jean-Marie - LAMOUROUX Christain - MARTINET Jean-François - PASSERIEUX Alain - BONDONNEAU Romain - VEYRET Daniel	- LABORDERIE Gérard - LASFARGUE Françis - COURBRANT Michèle - AUSSEDAT Anne-Sixtine - FOUGERE Jean - LECLAIRE Brigitte

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201908-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

2019-08

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-08

REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La mise en place de la CLECT est ainsi obligatoire dès lors qu'un EPCI fait application du régime de la taxe professionnelle unique.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts). Elle comptera nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres soit au moins 13.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Suite à la démission de Monsieur Trémouille à la mairie de Vézac en date du 23 mars 2016, au décès de Monsieur Philippe Melot et aux élections récentes à Vitrac il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour les communes concernées.

Monsieur le Président rappelle également que la loi impose que les personnes membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts) mais n'impose pas qu'ils soient également conseillers communautaires. Certains représentants des communes au sein de la CLECT peuvent donc être seulement conseillers municipaux, et d'autres peuvent bénéficier de la double qualité de conseiller municipal et de conseiller communautaire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201908-DE

Ils peuvent être élus et doivent inévitablement être conseillers municipaux, l'élection peut alors être opérée, en leur sein, par les conseils municipaux, mais rien ne s'oppose à une élection qui serait effectuée par les membres du Conseil Communautaire (parmi ces derniers ou parmi les conseillers municipaux des communes membres).

En l'absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant, les conseillers appelés à siéger à la CLECT peuvent également être nommés par le Maire, voire par le Président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités, et non élus par le conseil municipal ou communautaire.

Enfin, Monsieur le Président précise que s'agissant de l'organisation interne de la CLECT, la loi (article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts) prévoit que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner de nouveaux représentants pour les communes de Vézac, de Sarlat La Caneda et de Vitrac;

- **PRECISE** ainsi la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:

MEMBRES DE LA COMMISSION	
Nom-Prénom	Commune
Alain PASSERIEUX (*CC*)	BEYNAC et CAZENAC
Bernard PICHENOT (*CM*)	LA ROQUE GAGEAC
Jean-Pierre DOURSAT (*CC*)	MARCILLAC SAINT QUENTIN
Jean-Luc ASTIE (*CC*)	MARQUAY
Patrick CROUZILLE (*CC*)	PROISSANS
Roland MANET (*CC*)	SAINT ANDRE-ALLAS
Jean-Marie CHAUMEL (*CC*)	SAINT VINCENT DE COSSE
Jeannine NICOLAS (*CC*)	SAINT VINCENT LE PALUEL
Jean-François MARTINET (*CC*)	SAINTE NATHALENE
Marlies CABANEL *(CM)*	SARLAT LA CANEDA
Bernard VENANCIE (*CC*)	TAMNIES
Patrick SINGIER *(CC)*	VEZAC
Christian LAMOUROUX *(CC)*	VITRAC

**CC : conseiller communautaire – CM : conseiller municipal*

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201909-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-09

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-09

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que suite aux récentes élections à Vitrac il y a lieu de désigner, pour ladite commune, des représentants de la Communauté de communes au sein du :

- SICTOM du Périgord Noir : 2 titulaires avec 2 suppléants par commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres du SICTOM ;

➢ **DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté de communes du Périgord Noir auprès du SICTOM pour la commune de Vitrac:

VITRAC	Eric GAUTHIER	Christian LAMOUROUX
VITRAC	Philippe GORLIER	Marc GERODOU

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201909-DE

➢ **PREND ACTE** des nouvelles désignations au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEYNAC et CAZENAC	Alain PASSERIEUX	Jean-Pierre BEZANGER
BEYNAC et CAZENAC	Philippe SOULETIS	Sandra CARBONNEL
LA ROQUE GAGEAC	Bernard PICHENOT	Roger MONDY
LA ROQUE GAGEAC	Jérome PEYRAT	Alexandre PEYRAT
MARCILLAC SAINT QUENTIN	Nicole LALANDE	Sandrine PHILIP
MARCILLAC SAINT QUENTIN	Daniel VEYRET	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Daniel LALEU	Jean-Luc ASTIE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	Didier DELIBIE
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Sébastien DUFOSSET
PROISSANS	Ludovic DEURRE	Laurent GALMOT
SAINT ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	DELPECH Jean-Michel
SAINT ANDRE-ALLAS	Dominique THIBART	AUDIT Carine
SAINT VINCENT DE COSSE	Georges DE MEYERE	Antoine DEVIGNE
SAINT VINCENT DE COSSE	Xavier MARQUEZE	Michel ROYE
SAINT VINCENT LE PALUEL	Etienne ROUQUIE	Clotilde MEYSSIGNAC
SAINT VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Jeannine NICOLAS
SAINTE NATHALENE	Dominique CHEYROU	Catherine COMBROUX
SAINTE NATHALENE	Brigitte AUDOUARD	Monique DUBOST
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques DE PERETTI	Marie-Pierre VALETTE
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre DELATTAIGNANT
TAMNIES	Bernard VENANCIE	Lydie LACOMBE
TAMNIES	Valérie CHIOTTI	Bernard SOUFFRON
VEZAC	Jean-Claude CASTAGNAU	Alain BOYER
VEZAC	Patrick SINGIER	Christian ROBLES
VITRAC	Eric GAUTHIER	Christian LAMOUROUX
VITRAC	Philippe GORLIER	Marc GERODOU

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-201910-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-10

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE VEZERE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite au décès de Monsieur Philippe Melot, il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Bassin Versant Vallée Vézère, pour la commune de Sarlat la Canéda.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres dudit syndicat ;

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la communauté de communes du Périgord Noir, pour la commune de sarlat la Canéda :

-Monsieur Patrick ALDRIN

2019-10

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-201910-DE

➢ **PREND ACTE** de la nouvelle désignation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Vézère :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARCILLAC SAINT QUENTIN	GAREYTE Fabrice	DOURSAT Jean-Pierre
MARQUAY	DELIBIE Didier	VEYRET Christian
SAINT ANDRE-ALLAS	SALINIE Patrick	MANET Roland
SARLAT LA CANEDA	ALDRIN Patrick	CABANEL Marlies
TAMNIES	SOUFFRON Bernard	HUGUET Michel

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201911-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-11

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Délibération N°2019-11 — **COMPOSITION DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PERIGORD NOIR (GAL)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que suite aux récentes élections à Vitrac et afin d'assurer une représentation optimale des acteurs du territoire au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du Périgord Noir, il y a lieu de désigner au sein de celui-ci, un nouveau représentant de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour participer aux travaux du programme LEADER.

Monsieur Le Président propose de désigner :

- Monsieur Christian LAMOUROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DESIGNE** en qualité de représentant de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au sein du Groupe d'Action Locale du Périgord Noir :

- Monsieur Christian LAMOUROUX

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201912-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Délibération N°2019-12

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite aux récentes élections à Vitrac, il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des récentes élections à Vitrac;

- **DESIGNE** au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en qualité d'élu communautaire suppléant :

  - Monsieur Frédéric TRAVERSE,

- **PREND ACTE** de la nouvelle désignation au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne :

  - Patrick SALINIE, titulaire
  - Frédéric TRAVERSE, suppléant

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201913-DE

2019-13

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Délibération N°2019-13

PAYS DU PERIGORD NOIR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur Le Président rappelle les délibérations n°2014-42 et n°2014-112 en date du 25 avril et 13 septembre 2014 par lesquelles le conseil communautaire désignait des représentants au sein du Pays du Périgord Noir. Il rappelle également que chacune des Communautés de Communes est représentée par 4 élus communautaires, dont 2 siégeant au conseil d'administration de l'association.

Il indique suite aux récentes élections à Vitrac il y a lieu de désigner un nouveau représentant non membre du conseil d'administration. Il propose de désigner : Monsieur Frédéric TRAVERSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au sein de l'association du Pays du Périgord Noir : Monsieur Frédéric TRAVERSE

- **RAPPELLE** ci-dessous l'ensemble des représentants de la Communauté de communes au sein du Pays du Périgord Noir :

Nom	Prénom	
PERUSIN	Jean-Michel	Membre du conseil d'administration
LE GOFF	Anick	Membre du conseil d'administration
TRAVERSE	Frédéric	
MANET	Roland	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201914-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-14

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-14

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les six communautés de communes associées au sein du Pays du Périgord Noir ont amorcé une démarche collective et volontariste d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Il expose aux membres du conseil communautaire que suite aux récentes élections à Vitrac, il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que des conseillers municipaux des communes membres, sur proposition des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le conseil communautaire comme membres dudit syndicat ;

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la communauté de communes du Périgord Noir au du SCoT:

SUPPLEANT
Christian LAMOUROUX

- **RAPPELLE** que Messieurs de PERETTI Jean-Jacques, PERUSIN Jean-Michel, SECRESTAT Benoit et PEYRAT Jérôme sont délégués titulaires ;

- **RAPPELLE** que Messieurs VENANCIE Bernard, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie et Christian LAMOUROUX sont délégués suppléants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publicatio et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201915-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-15

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, suite au décès de Monsieur Philippe Melot et aux récentes élections à Vitrac, il y a lieu de désigner de nouveaux membres dans la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Président rappelle les règles fixées par le code des marchés publics qui prévoit que « L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus».

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201915-DE

Après avoir procédé au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **RAPPELLE** la composition validée par la délibération n° 2014-36 du 25 avril 2014 :

Monsieur MANET Roland représentant le Président.

Cinq membres titulaires :
- VENANCIE Bernard
- COQ-LEFRANCQ Hélène
- MELOT Philippe
- CASTAGNAU Jean-Claude
- VEYRET Daniel

Cinq membres suppléants :
- LAMOUROUX Christian
- MARTINET Jean-François
- CHAUMEL Jean-Marie
- CLOUP Etienne
- DELIBIE Didier

➢ **APPROUVE** la nouvelle composition de cette commission comme indiqué ci-dessous :

Monsieur Christian LAMOUROUX représentant le Président.

Cinq membres titulaires :
- VENANCIE Bernard
- COQ-LEFRANCQ Hélène
- MANET roland
- CASTAGNAU Jean-Claude
- VEYRET Daniel

Cinq membres suppléants :
- CABANEL Marlies
- MARTINET Jean-François
- CHAUMEL Jean-Marie
- CLOUP Etienne
- DELIBIE Didier

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti .

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201916-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

2019-16

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-16

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que suite au décès de Monsieur Melot et aux récentes élections à Vitrac, il y a lieu de repréciser la composition des commissions thématiques de la communauté de communes.

Il rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président est Président de droit de toutes les commissions. Toutefois, celles-ci pourront désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les réunir en son absence.

Il indique que l'article L 5211-40-1 du CGCT dispose que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Ainsi il confirme que des conseillers municipaux des communes membres puissent être désignés par le conseil communautaire comme membre des commissions.

Les commissions sont les suivantes:

- ✓ Commission emploi et développement économique
- ✓ Commission administration générale et finances
- ✓ Commission voirie
- ✓ Commission agriculture et ruralité
- ✓ Commission culture et communication
- ✓ Commission environnement et espaces naturels
- ✓ Commission aménagement de l'espace et urbanisme

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201916-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DECIDE** la nouvelle composition de ces commissions comme suit :

COMMISSION EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	**PRENOM**
SECRESTAT	Benoit
PEYRAT	Jérôme
ASTIE	Jean-Luc
MARTINET	Jean-François
VALETTE	Marie-Pierre
CLOUP	Etienne
DUVAL	Franck
VANIERE	Julien
SINGIER	Patrick
LAMOUROUX	Christian
Conseillers communautaires	
CHABRILLANGE	Marie-Thérèse
BRUSCAND	Régine
LABARBE	Thibault
AUDOUART	Brigitte
LACOMBE	Lydie
GAILLARD	Didier
MONFEFOUL	Jean-Marc
Conseillers municipaux	

COMMISSION ADMINISTRATION ET FINANCES

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	**PRENOM**
VALETTE	Marie-Pierre
SECRESTAT	Benoit
MANET	Roland
CHAUMEL	Jean-Marie
MARTINET	Jean-François
CABANEL	Marlies
VENANCIE	Bernard
LAMOUROUX	Christian
Conseillers communautaires	
PARADE	Gaëtan
PRADAT	Claudine
MARVAUD	Joseph
QUAILLET	Sylviane
CHIOTTI	Valérie
PICHENOT	Bernard
Conseillers municipaux	

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201916-DE

2019-16

COMMISSION VOIRIE

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	**PRENOM**
VENANCIE	Bernard
PASSERIEUX	Alain
DOURSAT	Jean-Pierre
DELIBIE	Didier
TRAVERSE	Frédéric
CROUZILLE	Patrick
MANET	Roland
DUVAL	Franck
PERUSIN	Jean-Michel
SINGIER	Patrick
Conseillers communautaires	
ZANIN	Gérald
SOULETIS	Philippe
BAYLE	Jacques
PREVOST	Nicolas
BEYNEIX	Marie-Eve
PERRIN	Olivier
ROUQUIE	Etienne
ROUQUIE	Bertrand
SOUFFRON	Bernard
MATHIEU	Serge
PICHENOT	Bernard
MONDY	Roger
Conseillers municipaux	

COMMISSION AGRICULTURE ET RURALITE

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	PRENOM
DELIBIE	Didier
CROUZILLE	Patrick
CHAUMEL	Jean-Marie
Conseillers communautaires	
ROUQUIE	Bertrand
GAREYTE	Fabrice
LAMONZIE	Christelle
ALBIE	Jean-Jacques
ROULLAND	Jean-Paul
GUINOISEAU	Lionel
VIGNE	Laurence
LACOUR	Hervé
Conseillers municipaux	

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201916-DE

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	**PRENOM**
SALINIE	Patrick
PERUSIN	Jean-Michel
LE GOFF	Anick
DUVAL	Franck
KNEBLEWSKI	Michel
VANIERE	Julien
Conseillers communautaires	
VEYSSEYRE	Claire
CHABRILLANGE	Marie-Thérèse
VILATTE	Isabelle
GAUTHIER	Jean-Pierre
GALMOT	Mylène
DE MEYERE	Georges
DUBOST	Monique
PAPONIE	Françis
GAILLARD	Didier
SABOUREAU	Audrey
GALET-FEDNER	Françoise
DENIS	Marie-Line
LINDSTROM	Mellys
Conseillers municipaux	

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	**PRENOM**
TRAVERSE	Frédéric
PASSERIEUX	Alain
MARGAT	Marie-Louise
KNEBLEWSKI	Michel
BONDONNEAU	Romain
Conseillers communautaires	
GREZIS	Philippe
PELISSIER	Bernadette
CHAPOULIE	Jean-François
THIBARD	Dominique
BRUSQUAND	Régine
ROQUECAVE	Albane
TROUVE	Frédéric
LAJUNIE	Sylvie
CAZENAVE	Pascal
AUDOUART	Brigitte
DESPLAT	Chantal
LABORDERIE	Gérard
LAMONZIE	Christelle
SABOUREAU	Audrey
BOUCHER	Jean
Conseillers municipaux	

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201916-DE

2019-16

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME

MEMBRES DE LA COMMISSION	
NOM	**PRENOM**
PERUSIN	Jean-Michel
PASSERIEUX	Alain
CROUZILLE	Patrick
CHAUMEL	Jean-Marie
TRAVERSE	Frédéric
ALDRIN	Patrick
COQ-LEFRANCQ	Hélène
VEYRET	Daniel
Conseillers communautaires	
CARBONNEL	Sandra
ANDRE	Régis
DEPOIX	Philippe
LACOMBE	Lydie
HUGUET	Michel
GAILLARD	Didier
GAUTHIER	Eric
PICHENOT	Bernard
LINDSTROM	Mellys
Conseillers municipaux	

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201916-DE

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201917-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-17

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Délibération N°2019-17

CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir porte pour le compte des communautés de communes du Périgord noir le projet de résidence habitat jeunes en faveur du parcours résidentiel des 16-30 ans avec une ouverture prévue fin 2019 d'un foyer jeunes travailleurs de 45 lits à Sarlat.

Il rappelle également que cette résidence habitat jeunes contribuera prioritairement au développement des formations en alternance mais aussi aux parcours professionnels d'autres publics et l'été des saisonniers. Elle favorisera les activités non économiques qui se dérouleront dans l'intérêt public général conformément à la pratique décisionnelle de la Commission européenne1 et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour permettre de garantir une bonne gestion de la résidence, les communautés de communes du Périgord noir ont décidé de retenir un gestionnaire qui assurera le bon fonctionnement du bâtiment et des services.

Monsieur le Président présente la convention, ci-annexée, qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la résidence habitat jeunes audit gestionnaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 31 Janvier 2019
ID : 024-200027217-20190121-2101201917-DE

➢ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;

➢ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201917-DE

CONVENTION DE GESTION

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

ET ALTHEA

RELATIVE A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES DU PERIGORD NOIR

Vu la délibération du conseil communautaire du ---------- ;

Vu l'objet social d'ALTHEA et la délibération de son conseil d'administration en date du ----------

Vu les objectifs de la résidence habitat jeunes avec une activité de logement et/ou d'hébergement social constitutive d'un service d'intérêt économique général (SIEG),

ENTRE :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, collectivité territoriale, dont le siège social est place Marc Busson – 24200 Sarlat-la-Canéda, immatriculée sous le code INSEE 200 027 217 000 13, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Président de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, dûment habilité,

Ci-après dénommée la Communauté de communes - CCSPN,

Et l'association ALTHEA, immatriculée sous le code SIRET : 781732979 000146 et NAF : 8720A, représentée par M. Jean-Claude Obré, Président, dûment habilité,

Ci-après désignées ALTHÉA.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

(A) La Communauté de communes a été sélectionnée par le Grand emprunt dans le cadre de l'Appel à Projets afin de bénéficier d'un financement du Fonds pour développer l'alternance en Périgord Noir. Elle est également appuyée financièrement par la CAF, la Région aquitaine le Conseil départemental de la Dordogne et le FEADER (programme LEADER). Elle agit pour le compte et en solidarité avec les autres communautés de communes du Périgord Noir.

(B) ALTHEA crée les conditions pour que des jeunes de moins de 30 ans disposent d'un parcours d'entrée dans la vie active sécurisé. L'association agit à partir d'interventions en matière de logement mais aussi en mobilisant l'ensemble des leviers facilitant l'accès à l'autonomie (notamment l'accès à l'emploi, à la formation, au transport, aux loisirs) en lien avec ses partenaires. Pour que les jeunes puissent habiter et s'inscrire dans le territoire du Périgord Noir, ALTHEA proposera avec ses partenaires un service d'accueil et d'information afin de les aider à accéder à un logement et à s'y intégrer dans les meilleures conditions ; gérera un foyer jeunes travailleurs à Sarlat et selon opportunités un foyer soleil en Périgord Noir, avec pour ces résidents une intervention socio-éducative. Cette fonction est assurée par délégation d'une mission d'intérêt général (SIEG).

(C) Répondant aux besoins des entreprises et des acteurs du territoire, la résidence habitat jeunes contribuera prioritairement au développement des formations en alternance mais

PROJET

aussi aux parcours professionnels d'autres publics et l'été des saisonniers. Elle favorisera les activités non économiques qui se dérouleront dans l'intérêt public général conformément à la pratique décisionnelle de la Commission européenne[1] et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Un comité de pilotage dédié est constitué pour assurer la gouvernance du FJT, il sera administré et présidé par la communauté de communes Sarlat-Perigord Noir.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201917-DE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant son préambule, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la résidence habitat jeunes – route Napoléon - 24200 à Sarlat.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA RESIDENCE HABITAT JEUNES

La Résidence Habitat jeunes sera structurée autour

- d'un bâtiment principal à Sarlat avec 34 logements (45 lits) dont 4 logements pour personnes à mobilité réduite en RC = 6 T1 (15m^2), 18 T1 prime, 9 t1 bis et 1 T2. Chaque logement disposera au moins d'une pièce principale avec une kitchenette équipée avec plaques électriques, réfrigérateur, d'une salle d'eau avec WC, lavabo et douche ;
- La résidence s'articulera autour d' :

- Un espace accueil/information ouvert à tous publics, lieu de passage obligé pour les résidents ;
- Une salle collective équipée avec une cuisine collective, un espace salon, jeux, presse, etc…
- Une salle de réunion - espace multimédia équipé de postes informatiques avec accès internet ;
- un espace détente au 1er étage également avec accès internet
- Une buanderie en libre-service équipée avec lave-linge et sèche-linge ;
- Un espace rangement - bagagerie
- à l'extérieur
  - Un garage abrité pour les 2 roues
  - Un local pour le tri sélectif ;

La résidence Habitat Jeunes du Périgord Noir accueillera les jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 30 ans, qu'ils soient :

- *jeunes en formation sous divers statuts : apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel ...*
- *jeunes travailleurs (en situation de précarité ou non)*

[1] Décision de la Commission européenne N644/2002 du 2 juillet 2003

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201917-DE

- *jeunes demandeurs d'emploi*
- *jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité avec obligatoirement un travail sur le projet professionnel*
- *jeunes couples avec obligatoirement un travail sur le projet professionnel*
- *adultes isolés de moins de 30 ans avec obligatoirement un travail sur le projet professionnel*
- *lycéens et étudiants*

Des locaux annexes seront également mis à disposition du FJT au rez de chaussée d'un des deux corps de bâtiment. Une partie de ces derniers sont destinés à accueillir l'atelier chantier d'insertion La Main Forte avec qui ALTHEA conventionnera.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA RESIDENCE HABITAT JEUNES EN VUE DE SA GESTION PAR L'ASSOCIATION ALTHEA

La communauté de communes Sarlat – Périgord Noir confie à l'association ALTHEA qui l'accepte la gestion de la résidence. Cette mission se fait à titre gracieux. L'association s'assure que les activités de la résidence dont elle reçoit le mandat de gestion seront non-économiques, dans l'intérêt public général conformément à la pratique décisionnelle de la Commission européenne[2] et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Elle veille à ce que les parcours résidentiels :

- soient réalisées dans l'intérêt public général et ne génèrent pas de bénéfices nets[3] ;
- soient accessibles à toutes les personnes intéressées et ce, de manière non discriminatoire ;

Objectifs et évaluation

ALTHEA prend acte des objectifs fixés par la communauté de communes en terme de développement de l'alternance en Périgord Noir au titre de la plateforme de formation interprofessionnelle et de la résidence habitat jeunes qui sont deux actions liées.

L'association gestionnaire s'engage à permettre, par tous moyens, à la CCSPN de remplir les obligations en phase d'exploitation qu'elle tient de la convention de subvention d'investissement qu'elle a signée dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et en particulier celles contractées au titre des articles 4.3, 4.5, 4.6 et 6 (concernant notamment, les objectifs, le reporting, l'accès au site par la Caisse des Dépôts ou autre personne désignée par elle, l'assurance ou la communication [dont la cession de droits de propriété intellectuelle], …).

ALTHEA produira un compte-rendu annuel d'exécution et une situation intermédiaire semestrielle permettant d'informer la CDC de la prise en compte des indicateurs de performance figurant dans les conditions d'obtention du PIA et pour les autres cofinanceurs de leurs objectifs respectifs.

[2] Décision de la Commission européenne N644/2002 du 2 juillet 2003
[3] Dans l'hypothèse de réalisation d'un bénéfice, celui-ci sera réinvesti pour les besoins de financement des parcours résidentiels.

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201917-DE

Responsabilité

- du propriétaire

Outre les charges inhérentes au propriétaire, la CCSPN contractera les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques du propriétaire.

- du gestionnaire

L'association gestionnaire prendra à sa charge tous les postes de fluides et l'entretien interne et externe de l'immeuble. ALTHEA contractera les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques de l'occupant à titre gracieux.

Exploitation

ALTHEA présentera chaque année au comité de pilotage du FJT et aux cofinanceurs un budget prévisionnel d'exploitation détaillé quantifiant les financements publics attendus pour contribuer à une gestion maîtrisée, ainsi que le résultat comptable de l'exercice passé et le bilan de l'activité. Le dialogue de gestion qui en suivra permettra de sécuriser les parties en fonction des objectifs définis par la gouvernance et des attendus des cofinanceurs dont la CDC / PIA, de la Région nouvelle aquitaine et de la CAF Dordogne.

Le gestionnaire amène le fonds de roulement du cycle d'exploitation et s'engage à gérer le FJT selon les critères définis par les cofinanceurs, avec une comptabilité analytique et sous contrôle d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente Convention prendra effet au 1er janvier 2019 afin de préparer l'ouverture de la résidence prévue au 1er trimestre 2020. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et sera reconduite expressément, suite à une évaluation devant le comité de pilotage, par période de 3 années.

La phase préparatoire à l'ouverture fera l'objet de conventions spécifiques entre ALTHEA et l'association Pays du Périgord Noir pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, et une seconde avec la Maison de l'emploi du Périgord Noir qui équipera le FJT en mobilier. ALTHEA participera au suivi du chantier du FJT en lien avec les services techniques de la CCSPN et la SEMIPER, déléguée à la maîtrise d'ouvrage. Le gestionnaire conventionnera également avec les partenaires du FJT en vue d'établir leur appui opérationnel durant la phase de pré réservation et à compter de l'ouverture.

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201917-DE

ARTICLE 5 – MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

5.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

5.2 Cas de résiliation

Par la CCSPN

Après une phase d'avertissements écrits, la CCSPN pourra résilier la Convention en cas de :

(i) manquements répétés par l'association ALTHEA à ses obligations au titre de la Convention, en ce compris notamment : le non-respect des objectifs visés, la non transmission à bonne date des documents et informations requis en application de la Convention;
(ii) dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire de l'association ou modification de sa forme juridique sans l'accord préalable de la CCSPN;

Par l'Association ALTHEA

Dans le cadre du dialogue de gestion, l'Association gestionnaire ALTHEA pourra résilier la convention après en avoir informé la CCSPN par lettre recommandée et avec un préavis minimum d'un an. Elle en informera tous les acteurs et notamment les cofinanceurs et autorités attribuant l'agrément d'exploitation.

La Convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

Fait en deux exemplaires,

À Sarlat-la-Canéda, le

Pour la Communauté de communes Sarlat - Périgord Noir

Le président

Monsieur Jean-Jacques de Peretti

Pour l'association ALTHEA

Le Président

Monsieur Jean-Claude OBRE

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201918-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2019-18

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	32
Représentés	2
Votants	34
Abstentions	0
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Délibération N°2019-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 : AMENAGEMENT PARKING LYCEE PRE DE CORDY

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet d'aménagement du parking du Lycée Pré de Cordy.

Ce parking est utilisé principalement pour le stationnement des agents, des professeurs, des bus de transports scolaires et des élèves, et est en très mauvais état.

L'objectif des travaux est de sécuriser la circulation piétonne (élèves, professeurs, agents,…), de faciliter la montée et la descente des usagers des bus scolaires par une circulation réservée, et de rationnaliser les places de stationnement en intégrant l'activité de la section hôtelière.

Devant l'importance du projet et afin de permettre sa réalisation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

DEPENSES	**MONTANT HT**
Travaux	417 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**417 000,00 €**
RECETTES	**MONTANT HT**
DETR 2019 - 40%	166 800,00 €
Autofinancement - 60%	250 200,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	**417 000,00 €**

2019-18

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201918-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Lycée Pré de Cordy dont le montant des travaux est estimé à 417 000 € HT ;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 40% ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits au Budget primitif 2019.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201919-DE

2019-19

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 21 janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 14 janvier, à La Roque Gageac, Salle du Foyer Fernand Valette, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Pierre DOURSAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : DELATTAIGNANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, NICOLAS Jeannine à LAMOUROUX Christian.

Absents excusés : COLARDEAU-TRICHET Sophie, TEIXEIRA Isabelle, VANIERE Julien.

Membres en exercice	**37**
Présents	**32**
Représentés	**2**
Votants	**34**
Abstentions	**0**
Exprimés	**34**
Pour	**34**
Contre	**0**

Délibération N°2019-19

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 : CONFORTEMENT DE LA FALAISE JOUXTANT LE POLE CULTUREL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le projet de construction du Pôle Culturel et Jeunesse et fait le point sur l'avancement du projet.

Il précise qu'il y a eu lieu de renforcer la falaise à l'arrière du bâtiment afin de la sécuriser, intervention à effectuer en lien avec l'implantation du pôle culturel pour un montant de travaux estimés à 197 129.30 € HT.

Devant l'importance du projet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES	**MONTANT HT**
Travaux	197 129.30 €
TOTAL DES DEPENSES	**197 129.30 €**
RECETTES	**MONTANT HT**
DETR 2019 - 40%	78 851.72 €
Autofinancement - 60%	118 277.58 €
TOTAL DES RESSOURCES	**197 129.30 €**

2019-19

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le
ID : 024-200027217-20190121-2101201919-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de confortement de la falaise sur lequel sera appuyé le pôle culturel pour un montant de travaux estimé à 197 129.30 € HT ;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus ;

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 40 % ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits au Budget primitif 2019.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat